



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°60/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et de publication : 12 mai 2026

Séance du 21 mai 2026

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire

Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 21 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
DE JEUNES ENFANTS « CRECH'ENDO SAINT-ESPRIT »**

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Sylvia ELISMAR JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Erick PIGNOL - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Peggy FAGOUR - M. Sullivan VIRGAL - Mme Cynthia Denise JACOB (Adjoints) - M. Antoine GOLD-DALG - M. Athanase MONDESIR - M. Christian MARTIAL - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Sarah HOSPICE - M. José CICERON - M. Raymond ROSEAU - Mme Marie-Thérèse JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - Judith DIALLO JEAN-BAPTISTE - M. Jean-Luc EBION - Mme Audrey BERNADINE - Mme Sandrine DANTIN-LUCE-VERONIQUE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY LARCHER - Mme Marielle PIED - M. Edouard OURMIAH - Mme Sonia GROS-DESORMEAUX - M. Dominique HEJOAKA (Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - M. Alain DEDÉ à Mme Cynthia Denise JACOB

- Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND

Étaient absents (es) : - M. Jéo LOF

- M. Jordan AGNOLY

- Mme. Audrey CABRÉRA

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

La SAS CRECH'ENDO a sollicité l'avis préalable de la Ville, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire communal, dans le cadre d'un projet de création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de type multi-accueil au quartier l'Avenir.

Le projet prévoit la réalisation d'un établissement d'une capacité de 45 places destiné à accueillir des enfants de 2 mois et demi à 3 ans et demi dans le cadre :

- D'un accueil régulier ;
- D'un accueil occasionnel ;
- D'un accueil d'urgence.

Le projet prévoit des modalités d'accueil diversifiées (régulier, occasionnel et urgence), permettant une meilleure adaptation aux besoins des familles du territoire.

Le futur établissement fonctionnerait du lundi au vendredi de 6h30 à 17h45 selon le régime de tarification PSU (Prestation de Service Unique).

Le projet s'inscrit dans une opération plus globale comprenant également une résidence senior, participant ainsi au développement du quartier l'Avenir et au renforcement de l'offre de services de proximité sur le territoire communal.

L'analyse du dossier transmis, comprenant notamment le projet d'établissement, l'étude des besoins territoriaux ainsi que les éléments du permis de construire, met en évidence plusieurs éléments favorables au projet.

En premier lieu, l'étude des besoins réalisée souligne une insuffisance de l'offre actuelle d'accueil du jeune enfant sur la commune. Le territoire disposerait actuellement d'une capacité estimée à :

- 39 places en structure collective ;
- 31 places auprès des assistantes maternelles.

Soit un total de 70 places identifiées pour l'ensemble de la commune.

La création de 45 places supplémentaires représenterait une augmentation de l'offre de 64 %, répondant à un déficit structurel avéré. Cette capacité s'inscrit en complémentarité avec la crèche municipale existante et viendra renforcer le maillage territorial de l'offre d'accueil.

Le dossier fait également ressortir :

- Une évolution démographique positive du territoire ;
- Une augmentation des besoins des familles actives ;
- Les difficultés rencontrées par les familles pour accéder à un mode de garde adapté, constituant notamment un frein à l'emploi et à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

L'implantation du projet au quartier l'Avenir apparaît cohérente au regard :

- De l'accessibilité du site ;
- De sa proximité avec les axes structurants ;
- De l'organisation des accès et des circulations internes ;
- Ainsi que de son positionnement dans un secteur en fort développement.

Sur le plan qualitatif, le projet présenté comporte :

- Une organisation pédagogique structurée ;
- Un encadrement pluridisciplinaire conforme aux exigences réglementaires ;
- Une démarche d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Un projet éducatif orienté vers le bien-être, l'éveil et l'accompagnement des familles.

Le projet d'établissement est complet et structuré autour d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et d'un projet social et de développement durable. Le règlement de fonctionnement est conforme aux textes en vigueur et les six annexes réglementaires obligatoires sont jointes au dossier.

Il est toutefois rappelé que le présent avis porte exclusivement sur le projet d'établissement d'accueil du jeune enfant tel que présenté dans le dossier transmis et ne vaut ni autorisation d'urbanisme, ni autorisation d'ouverture au public.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS ET TROIS ABSTENTIONS
(M. OURMIAH EDOUARD, M. HÉJOAKA DOMINIQUE, Mme GROS-DÉSORMEAUX SONIA) :**

1. **ÉMET** un avis favorable sur le projet de création du multi-accueil de 45 berceaux « Crech'Endo Saint-Esprit » au titre des articles R.2324-21 et R.2324-22 du Code de la santé publique, relatifs à la procédure d'avis préalable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h38. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Saint-Esprit, le **21 mai 2026**



Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

18 JUN 2026



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

